

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**N° 2021/06-ADM**

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

**Délégation de signature en matière d'état-civil**  
**Madame Sophie LECOMTE épouse PAUTRAT**

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Seine ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 2122-30,  
R 2122-8 et R 2122-10, qui confèrent le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une  
partie de ses fonctions en matière d'Etat-civil à un fonctionnaire titulaire ;

Vu l'Instruction Générale relative à l'Etat-civil du 11 mai 1999 ;

Vu l'article 6 du décret modifié n° 62-921 du 3 août 1962 ;

Considérant qu'en vertu de ces textes, le Maire peut déléguer sous sa responsabilité les  
fonctions qu'il exerce en tant qu'Officier d'Etat-civil :

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est accordée à madame Sophie, Micheline, Lucette LECOMTE  
épouse PAUTRAT, Adjoint Administratif, pour :

- la réception des déclarations,
- la légalisation de signature,
- la certification conforme aux pièces présentées,
- la délivrance de titres de concession du cimetière,
- le recensement pour la journée d'appel et de préparation à la défense.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de madame Sophie PAUTRAT  
fonctionnaire municipal délégué.

**ARTICLE 2 :**

Délégation en matière d'Etat-civil est accordée à madame Sophie, Micheline, Lucette  
LECOMTE épouse PAUTRAT, Adjoint Administratif, pour :

- recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de  
reconnaissance d'enfant, de changement de nom ou de prénom, de déclaration  
parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de  
l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom ou de prénom, du  
consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de  
changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes  
ou jugements sur les registres de l'Etat-civil, de même que pour dresser tous actes  
relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- enregistrer les déclarations, les modifications et les dissolutions de Pacte Civil de  
Solidarité ;

ARTICLE 3 :

Madame Sophie, Micheline, Lucette LECOMTE épouse PAUTRAT, fonctionnaire titulaire de la commune, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, transcription et la mention en marge des actes de l'Etat-civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

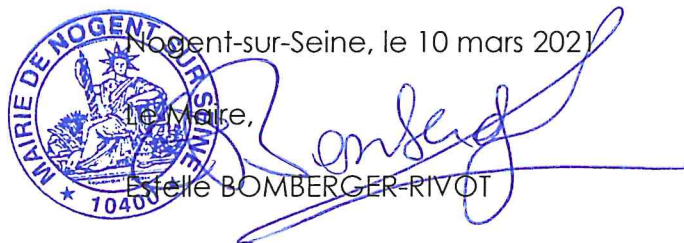
ARTICLE 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Troyes,
- Monsieur le Receveur Municipal de Nogent-sur-Seine.

Inscription sera faite au recueil des actes administratifs.

Nogent-sur-Seine, le 10 mars 2021  
Le Maire,  
Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales),

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la date, soit de sa transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L 2131-8 et L 2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

Notifié à l'intéressée le 18 FEV. 2021  
Signature et paraphe de l'intéressée :



Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Acte transmis en Sous-Préfecture le 16/03/21

Acte affiché le 18/03/21  
Acte retiré le

